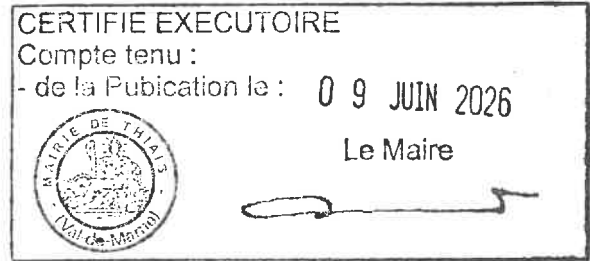




2026/205



REGLEMENTATION **STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
Place du Général Leclerc

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Considérant l'organisation d'un atelier de réparation de vélos, le samedi 13 juin 2026,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Place du Général Leclerc.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 12 juin 2026 à 18 heures et jusqu'au samedi 13 juin 2026 inclus, le stationnement sera déclaré gênant et interdit au droit du balisage Place du Général Leclerc, ainsi que sur les places réservées au car scolaire. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Les dispositifs de signalisation et balisage seront assurés par le service organisateur.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de l'atelier vélos. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- No Limit Cycle

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 09 JUIN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.